

Fonds de revenu Bell Aliant
Communications régionales

États financiers consolidés et notes complémentaires

Le 2 mars 2007



Rapport de la direction

AUX PORTEURS DE PARTS


La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent des montants qui reposent sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

La direction a établi et maintient des systèmes comptables et de contrôles internes comportant des politiques et des procédures écrites ainsi qu'un programme de vérification interne exhaustif. Ces systèmes sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que nos documents comptables sont fiables et constituent un fondement adéquat aux fins de préparation des états financiers en temps opportun et avec exactitude et que notre actif est bien protégé.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière, principalement par l'intermédiaire du comité de vérification. Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification. Le comité de vérification est aussi responsable de recommander la nomination des vérificateurs indépendants et d'approuver leur rémunération et les conditions de leur mission. D'autres responsabilités incombent au comité de vérification, notamment les rencontres périodiques avec les vérificateurs indépendants, les membres de la direction et les vérificateurs internes afin d'examiner les questions touchant la comptabilité, la vérification, les contrôles internes, les litiges, l'information financière ou autres. Les vérificateurs internes et les vérificateurs externes des actionnaires ont librement accès au comité de vérification, que ce soit en présence ou non des membres de la direction.

Nos vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche s.r.l., ont vérifié nos états financiers. Le rapport des vérificateurs ci-joint décrit l'étendue de leur vérification et présente leur opinion.

Le président et chef de la direction,



Stephen Wetmore
Bell Aliant Communications régionales inc.,
commandité de Bell Aliant
Communications régionales, s.e.c.,
gérant du Fonds de revenu
Bell Aliant Communications régionales
Le 2 mars 2007

Le chef des affaires financières,



Glen LeBlanc
Bell Aliant Communications régionales inc.,
commandité de Bell Aliant
Communications régionales, s.e.c.,
gérant du Fonds de revenu
Bell Aliant Communications régionales

Rapport des vérificateurs

AUX FIDUCIAIRES DU FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS RÉGIONALES

Nous avons vérifié le bilan consolidé du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») au 31 décembre 2006 et les états consolidés des résultats, de l'avoir des porteurs de parts et des flux de trésorerie pour l'exercice allant du 30 mars 2006 au 31 décembre 2006. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice allant du 30 mars 2006 au 31 décembre 2006 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Deloitte & Touche s.r.l.

*Comptables agréés
Halifax, Canada
Le 2 mars 2007*

États financiers

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2006

(en millions de dollars)

	Notes	
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie		0,7
Distributions à recevoir		28,5
		29,2
Placements	3	4 141,0
Total de l'actif		4 170,2
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer		0,2
Somme à payer à un apparenté	8	0,9
Distributions à verser	7	28,3
		29,4
Avoir des porteurs de parts	4	4 140,8
Total du passif et de l'avoir des porteurs de parts		4 170,2

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du conseil des fiduciaires,



Charles White
Fiduciaire



Edward Reevy
Fiduciaire

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006

(en millions de dollars, sauf les résultats par part)

	Note	
Produits d'exploitation		164,1
Charges d'exploitation		1,0
Bénéfice net		163,1
Résultat par part		
Bénéfice de base et dilué par part	6	1,31

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

De la date de création, le 30 mars 2006, au 31 décembre 2006

(en millions de dollars)

	Notes	Capital déclaré	Bénéfices accumulés	Distributions déclarées	Total de l'avoir des porteurs de parts
Émission de parts	4	4 141,0	—	—	4 141,0
Rachat de parts	4	(0,3)	—	—	(0,3)
Distributions déclarées	7	—	—	(163,0)	(163,0)
Bénéfice net		—	163,1	—	163,1
Avoir des porteurs de parts à la fin		4 140,7	163,1	(163,0)	4 140,8

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De la date de création, le 30 mars 2006, au 31 décembre 2006

(en millions de dollars)

	Notes	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net		163,1
Rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Variation du passif d'exploitation		1,1
Distributions à recevoir		(28,5)
		135,7
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Rachat de parts	4	(0,3)
Achat de parts pour le régime de réinvestissement des distributions	4	(5,9)
Distributions en espèces versées aux porteurs de parts	7	(128,8)
		(135,0)
Augmentation nette de la trésorerie		0,7
Trésorerie au début		—
Trésorerie à la fin		0,7

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

1 LE FONDS

Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le Fonds) est une fiducie à capital variable non constituée en société régie par les lois de la province d'Ontario, en vertu d'une déclaration de Fiducie datée du 30 mars 2006, dans sa version modifiée et mise à jour le 6 juillet 2006.

Le 7 juillet 2006 a été conclu le plan d'arrangement (l'arrangement) visant à regrouper les opérations de télécommunications sur fil d'Aliant Inc. (Aliant) dans les provinces du Canada atlantique, les opérations de technologies de l'information et autres opérations connexes avec les opérations de télécommunications sur fil de Bell Canada dans certaines régions rurales de l'Ontario et du Québec (l'entreprise regroupée) et la participation indirecte de 63,4 % de Bell Canada dans NorthernTel, Société en commandite et Télébec, Société en commandite (les sociétés en commandite Bell Nordiq), tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction d'Aliant datée du 14 avril 2006.

Dans le cadre de l'arrangement, les opérations suivantes ont eu lieu le 7 juillet 2006 :

- Nous avons acquis 124 121 176 des 127 146 292 actions ordinaires émises et en circulation d'Aliant, en contrepartie de une de nos parts nouvellement émises pour chaque action acquise. Au total, 124 121 176 parts ont été émises.
- Le reste des actions ordinaires d'Aliant et la totalité des actions ordinaires du Groupe Bell Nordiq Inc. (qui détenait une participation de 63,4 % dans le Fonds de revenu Bell Nordiq en supposant l'échange des parts des sociétés en commandite Bell Nordiq contre des parts du Fonds de revenu Bell Nordiq) détenues par BCE Inc. (BCE) ont été échangées contre des parts de société en commandite de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Placements Bell Aliant, s.e.c.), qui sont échangeables contre nos parts.
- Nous avons racheté pour 100 \$ les dix parts émises initialement à la création du Fonds (note 4).

À la suite de l'arrangement, nous détenons une participation indirecte de 81,5 % dans l'entreprise regroupée et dans les actions ordinaires du Groupe Bell Nordiq Inc.

Nos parts ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (TSX) à l'ouverture de la Bourse le 10 juillet 2006, sous le symbole « BA.UN ».

La contrepartie totale versée par Placements Bell Aliant, s.e.c. pour l'acquisition des actifs nets des opérations s'est élevée à 7,3 G\$ et a été réglée comme suit : un règlement en espèces de 1,256 G\$ d'un billet à ordre à demande ne portant pas intérêt, des actifs nets des services sans fil de Aliant, des actions de DownEast détenues par Aliant, et de nos parts à droit de vote spécial ainsi que des parts de société en commandite de Placements Bell Aliant, s.e.c. et de ses filiales, y compris :

- 72 205 024 parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, s.e.c.), une filiale de Placements Bell Aliant, s.e.c. qui détient l'entreprise regroupée (note 4);
- 72 205 024 de nos parts à droit de vote spécial relativement aux parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c. (note 4);
- 28 168 803 parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c. (note 4);
- 28 168 803 de nos parts à droit de vote spécial relativement aux parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c. (note 4);

1 LE FONDS (suite)

Moins :

- l'engagement de Bell au titre du service de technologie de l'information, de 29,0 M\$;
- la contrepartie conditionnelle de Bell, de 44,0 M\$.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les PCGR) du Canada. Nous consolidons les comptes de la filiale sur laquelle nous exerçons un contrôle, Fiducie Placements Bell Aliant, et nous comptabilisons à la valeur de consolidation les placements sur lesquels nous exerçons une influence notable, Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (Placements Bell Aliant, commandité) et Placements Bell Aliant, s.e.c. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées lors de la consolidation.

Par l'entremise de Fiducie Placements Bell Aliant et de Placements Bell Aliant, commandité, nous détenons une participation de 81,5 % dans Placements Bell Aliant, s.e.c., laquelle consolide les filiales qui exploitent l'entreprise regroupée et détient la participation dans les sociétés en commandite Bell Nordiq. Ces états financiers doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés au 31 décembre 2006 de Placements Bell Aliant, s.e.c.

Le Fonds n'a exercé aucune activité pendant la période allant de sa création, le 30 mars 2006, au 6 juillet 2006. Par conséquent, l'état des résultats que nous avons préparé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 reflète les opérations survenues entre le 7 juillet 2006 et le 31 décembre 2006.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les soldes bancaires.

Placements

Nous comptabilisons à la valeur de consolidation nos placements de 81,5 % dans Placements Bell Aliant, commandité et Placements Bell Aliant, s.e.c. puisque nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement des entités, sans toutefois les contrôler. BCE et Bell Canada détiennent la participation restante de 18,5 %.

En vertu d'une convention des porteurs de titres, BCE détient certains droits relativement au conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité, y compris :

- le droit de proposer la candidature de la majorité des administrateurs tant qu'elle est, avec Bell Canada, directement ou indirectement propriétaire de 30 % ou plus de nos parts (après dilution) et que certaines conventions commerciales sont en vigueur;
- le droit d'exiger le consentement écrit de BCE, ainsi que le vote majoritaire du conseil, avant d'entreprendre certaines activités ou opérations tant qu'elle est, avec Bell Canada, directement ou indirectement propriétaire de 20 % ou plus de nos parts (après dilution).

En raison de ces droits, BCE contrôle le conseil d'administration de Placements Bell Aliant, commandité et, par conséquent, Placements Bell Aliant, s.e.c.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

En gérant le niveau de revenu de dividendes ou les distributions versées par nos filiales à leurs entités mères respectives, nous nous assurons que notre quote-part dans le bénéfice net de Placements Bell Aliant, s.e.c., qui comprend essentiellement les dividendes et les intérêts des filiales exploitant l'entreprise regroupée et le fait de détenir la participation dans les sociétés en commandite Bell Nordiq, est égale à nos distributions et à nos frais et, de cette manière, que notre revenu imposable sera entièrement distribué à nos porteurs de parts.

Les distributions reçues et à recevoir sont constatées dans le calcul de notre bénéfice net.

Instruments financiers

Nos instruments financiers comprennent les distributions à recevoir et les distributions à verser. La valeur comptable de nos instruments financiers se rapproche de leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

Impôts sur les bénéfices

Nous sommes considérés comme une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Par conséquent, seuls les montants non attribués aux porteurs de parts sont imposables. Aucun impôt sur les bénéfices n'est reflété dans les présents états financiers puisque nous nous sommes engagés à distribuer à nos porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité de notre bénéfice imposable et de nos gains en capital imposables et nous avons l'intention de nous conformer aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui nous permettent de déduire les distributions versées aux porteurs de parts de notre bénéfice imposable et de nos gains en capital imposables. Les passifs d'impôts liés à nos distributions reviennent aux porteurs de parts.

Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances du Canada (le « ministre des Finances ») a annoncé des propositions de modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), lesquelles, si elles étaient adoptées, modifieraient l'imposition de certaines entités intermédiaires, y compris celle des fiducies de fonds communs de placement et de leurs porteurs de parts. Le 21 décembre 2006, le ministre des Finances a publié un avant-projet de loi à l'égard de certaines de ces modifications. Si les propositions de modification étaient adoptées, un impôt sur les distributions d'une partie de nos revenus serait appliqué à un taux comparable aux taux d'imposition combinés fédéral-provincial des sociétés, et les distributions seraient considérées comme des dividendes versés à nos porteurs de parts.

Des incertitudes importantes demeurent en ce qui concerne la forme que prendra la loi définitive. Les modifications à la loi proposées ne sont pas pratiquement en vigueur; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés du Fonds.

Dans l'hypothèse où les modifications à la loi proposées étaient adoptées telles quelles, nous devrions être assujettis à l'impôt sur les distributions des fiducies à compter de 2011, à moins que nous ne perdions la possibilité de bénéficier du délai de transition en raison d'une « expansion injustifiée ». Une fois que cet impôt s'appliquera à nous, le montant disponible aux fins de distribution devrait diminuer par rapport au montant qui aurait été distribué avant l'entrée en vigueur du nouvel impôt.

Bénéfice par part

Le bénéfice par part est fondé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période. Le bénéfice dilué par part est calculé selon la méthode du rachat d'actions et en fonction du nombre moyen pondéré de parts et d'équivalents dilutifs de parts.

Distributions

Les distributions à recevoir de notre participation indirecte dans Placements Bell Aliant, s.e.c. sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées. Les distributions que nous devons verser à nos porteurs de parts sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES *(suite)*

Régime de rémunération à base de parts

Nous gérons un régime d'achat de parts des employés et un régime de parts différées à l'intention des employés de Bell Aliant, s.e.c. et de sa filiale. La charge de rémunération liée à ces régimes est comptabilisée par ces filiales. Des précisions sur ces régimes sont données à la note 5.

Dépendance économique

Sur le plan économique, nous dépendons de Placements Bell Aliant, s.e.c. Nos produits d'exploitation se composent exclusivement des distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c. Des événements ou des opérations de grande importance touchant Placements Bell Aliant, s.e.c. pourraient influencer grandement sur notre capacité de déclarer et de verser nos distributions.

Changements futurs des conventions comptables

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) modifie et améliore constamment certaines normes ou recommandations du *Manuel de l'ICCA*. Nous examinons ces changements à mesure qu'ils sont proposés et, s'il y a lieu, nous modifierons nos conventions comptables et nos informations à fournir.

Résultat étendu

L'ICCA a publié le chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Résultat étendu », qui décrit les normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu et ses composantes. Ces changements s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006.

Le résultat étendu est la variation de l'actif net d'une entreprise découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires. Il comprend des éléments qui ne seraient normalement pas inclus dans le bénéfice net, comme :

- les changements de l'écart de conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes;
- les gains et pertes latents sur les placements disponibles à la vente.

L'ICCA a aussi modifié le chapitre 3250 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Surplus », qui est devenu le chapitre 3251, « Capitaux propres ». Ce chapitre s'applique également aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006. Les modifications aux normes d'information et de présentation des capitaux propres et des variations des capitaux propres sont cohérentes avec les nouvelles exigences du chapitre 1530, « Résultat étendu ».

Ces nouvelles normes comptables ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

Instruments financiers

L'ICCA a publié le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », qui décrit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Ces changements s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006.

Ce chapitre exige que :

- tous les actifs financiers soient évalués à la juste valeur, à l'exception des prêts et des placements qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance;
- tous les passifs financiers soient évalués à la juste valeur lorsqu'il s'agit de dérivés ou lorsqu'ils sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les autres passifs financiers sont évalués à la valeur comptable;
- tous les instruments financiers dérivés soient mesurés à la juste valeur, même lorsqu'ils sont des éléments constitutifs d'une relation de couverture.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers – informations à fournir et présentation

L'ICCA a remplacé le chapitre 3860 du *Manuel de l'ICCA* par le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », qui s'applique aux entités qui ne sont pas visées par les chapitres 3862 et 3863. Ce chapitre établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers, et précise quelles sont les informations à fournir à leur sujet. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006.

L'ICCA a publié le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». Ensemble, les chapitres 3862 et 3863 seront adoptés en remplacement du chapitre 3861. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007, mais elles doivent être adoptées avant cette date si elles remplacent le chapitre 3861. Le chapitre 3862 est conforme aux exigences du chapitre 3861, mais il insiste davantage sur les informations à fournir sur les risques qui sont associés aux instruments financiers, comptabilisés et non comptabilisés, et sur la façon dont ces risques sont gérés. Il simplifie également les informations à fournir sur les concentrations de risques, le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de prix, actuellement énoncées dans le chapitre 3861. Le chapitre 3863 comporte les mêmes exigences en matière de présentation que le chapitre 3861. Comme les normes se rapportent seulement à des exigences non modifiées en matière d'informations à fournir et de présentation, nous prévoyons que ce chapitre n'aura aucune incidence sur nos résultats financiers.

Modifications comptables

L'ICCA a publié le chapitre 1506, « Modifications comptables », qui établit les critères de changement de méthodes comptables ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relativement aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. Par conséquent, les changements de méthodes comptables ne sont permis que s'ils sont imposés par une source première de PCGR ou qu'ils ont pour résultat des informations fiables et plus pertinentes. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. Nous ne sommes au courant pour l'instant d'aucune modification comptable en cours autre que les modifications prescrites par l'ICCA; par conséquent, nous ne prévoyons aucune incidence importante par suite de ce changement.

Informations à fournir concernant le capital

L'ICCA a publié le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », qui établit des normes pour les informations à fournir sur le capital de l'entité et la façon dont il est géré. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. Comme les normes se rapportent seulement aux exigences en matière d'informations à fournir, ce chapitre n'aura aucune incidence sur nos résultats financiers.

3 PLACEMENTS

Le 7 juillet 2006, nous avons acquis, par l'entremise de Fiducie Placements Bell Aliant, 124 121 176 parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant, s.e.c. en échange de 124 121 176 actions ordinaires d'Aliant, dont la juste valeur s'établissait à 4 141,0 M\$. De plus, 124 123 676 actions de Placements Bell Aliant, commandité ont été achetées en contrepartie d'un montant nominal. Le coût du placement en titre de capitaux propres dans Placements Bell Aliant, s.e.c. était d'environ 4 141,0 M\$, soit un montant égal à sa juste valeur de marché.

4 AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

Parts autorisées

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité de parts. Chaque part représente une fraction égale d'un droit de bénéficiaire indivis dans le Fonds. Toutes les parts sont cessibles et les porteurs ont droit à une quote-part égale de toutes nos distributions, que ce soit notre bénéfice net, le montant net de nos gains en capital réalisés ou tout autre montant, et de notre actif net en cas de dissolution ou de liquidation. Toutes les parts sont de rang égal et proportionnel entre elles, sans discrimination, préférence ou priorité. Toutes les parts sont rachetables au gré de l'émetteur à un prix par part équivalant au moins élevé des montants suivants : a) 90 % de la valeur de marché actuelle pour une part, calculée à la date à laquelle les parts ont été déposées à des fins de rachat; b) 100 % du cours de clôture à la date de rachat.

Nous sommes également autorisés à émettre un nombre illimité de parts à droit de vote spécial relativement à certains titres pouvant être échangés ou exercés contre nos parts, ou convertis en parts. Les parts à droit de vote spécial n'accordent aucun droit de bénéficiaire à l'égard de quelque distribution du Fonds ou de l'actif net du Fonds, que ce soit en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci. Chaque part à droit de vote spécial donne à son porteur le droit d'exercer, à toute assemblée des porteurs de parts, un nombre de voix équivalant au nombre de parts contre lequel le titre échangeable correspondant peut être échangé ou exercé, ou en lesquelles il est susceptible d'être converti.

Parts émises et en circulation

Le tableau suivant détaille la variation des parts émises et en circulation :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Nombre de parts	Capital déclaré
Émises lors du règlement	10	—
Rachat de parts (note 1)	(10)	—
Parts émises en contrepartie des actions ordinaires d'Aliant	124 121 176	4 141,0
Rachats au gré de l'émetteur	(4 864)	(0,3)
Ajustements liés aux fractions de parts	(422)	—
	124 115 890	4 140,7

Par suite de l'arrangement, les actions ordinaires d'Aliant détenues dans le public et un certain nombre d'actions ordinaires d'Aliant détenues par BCE ont été échangées contre des parts du Fonds, à raison de une pour une, à compter de la fermeture des bureaux le 7 juillet 2006.

Étant donné que les certificats de parts sont émis aux porteurs pour des parts entières, les fractions de parts sont payées en espèces. Par conséquent, des ajustements totalisant 422 parts ont été apportés au registre des parts du Fonds.

Parts de société en commandite échangeables et parts à droit de vote spécial

Des parts de société en commandite échangeables sont émises par Placements Bell Aliant, s.e.c. et Bell Aliant, s.e.c. et sont censées, autant que possible, être l'équivalent économique de nos parts. Les parts de société en commandite échangeables confèrent au porteur le droit de recevoir des distributions par part de société en commandite égales, dans la mesure du possible, aux distributions par part que nous versons aux porteurs de parts du Fonds. Les parts échangeables sont utilisées dans le calcul du bénéfice dilué par part (note 6). Chaque part de société en commandite échangeable est échangeable contre une de nos parts, à raison de une pour une. Les parts de société en commandite échangeables sont cessibles, sous réserve de certaines restrictions.

Chaque part de société en commandite échangeable sera émise avec une de nos parts à droit de vote spécial, donnant droit au porteur d'exercer une voix pour chaque part à droit de vote spécial détenue lors de toute assemblée de nos porteurs de parts. Lorsque des parts de société en commandite échangeables seront échangées contre nos parts, toutes les parts à droit de vote spécial s'y rapportant seront annulées.

4 AVOIR DES PORTEURS DE PARTS (suite)

Le tableau suivant présente les nombres de parts de société en commandite échangeables et de parts à droit de vote spécial émises et en circulation au 31 décembre 2006.

	Parts de société en commandite échangeables	Parts à droit de vote spécial
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c. <small>(note 1)</small>	28 168 803	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c. <small>(note 1)</small>	72 205 024	72 205 024

Régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif

Le 5 juillet 2006, nous avons mis en place un régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts facultatif. En vertu des dispositions du régime, les porteurs de parts peuvent choisir de recevoir des parts supplémentaires au lieu de recevoir des distributions en espèces. Chacun des participants peut également effectuer des paiements en espèces facultatifs afin d'acquérir des parts supplémentaires, sous réserve de certaines restrictions liées à la valeur en dollars et à l'échéancier. Pour satisfaire aux achats de parts dans le cadre de ces régimes, nous pourrions émettre des parts supplémentaires sur le capital autorisé ou acheter des parts sur le marché libre.

Du 5 juillet 2006 au 31 décembre 2006, nous avons acheté 206 433 parts sur le marché libre plutôt que de verser des distributions totalisant 5,9 M\$ et relativement à des achats en espèces facultatifs de 0,5 M\$.

5 RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS

Régime d'achat de parts des employés

Avec prise d'effet le 7 juillet 2006, nous avons mis sur pied deux régimes d'achat de parts des employés dont les modalités sont similaires, destinés aux employés à temps plein admissibles de Bell Aliant, s.e.c. et de sa filiale, et plus de 80 % des employés y participent. Pour satisfaire aux achats de parts des employés dans le cadre de ces régimes, nous pourrions émettre jusqu'à 2 079 527 parts supplémentaires sur le capital autorisé ou acheter des parts sur le marché libre.

En vertu des modalités des régimes, nos employés peuvent choisir chaque année d'avoir jusqu'à 10 % ou 12 % de leurs gains de base annuels retenus pour l'achat de nos parts. Bell Aliant, s.e.c. et sa filiale versent aussi des contributions au régime au nom des participants, selon une formule prescrite fondée sur les cotisations des participants. Selon le régime auquel participe l'employé, le prix d'achat de nos parts correspond à la moyenne arithmétique du cours de clôture de nos parts à la TSX pendant les cinq jours précédant la date de versement des distributions, inclusivement, ou au montant payé par le fiduciaire pour acheter les parts sur le marché libre. Les participants du régime reçoivent des parts additionnelles au lieu de recevoir des distributions en espèces.

Au total, 461 924 parts du Fonds ont été achetées sur le marché libre pour les employés pendant la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006. La charge de rémunération a été comptabilisée par Bell Aliant, s.e.c. et sa filiale.

Régime de parts différées

Nous achevons actuellement la mise au point des modalités d'un régime de parts différées destiné à certains dirigeants et membres de la haute direction de Bell Aliant, s.e.c. afin de mieux harmoniser leur rémunération incitative à long terme avec le rendement total pour les porteurs de parts. Les grandes lignes de ce nouveau régime ont été approuvées par notre conseil des fiduciaires et ont été présentées aux dirigeants. Le libellé du régime devrait être achevé au début de 2007, alors qu'une première attribution sera effectuée pour la période d'activité de 2006 à 2008.

5 RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS (suite)

Aux termes de ce régime de parts différées, nous pourrions attribuer à des membres admissibles du régime le nombre d'unités différées que nous déterminons à titre de prime ou relativement aux services fournis par le membre pendant l'année de l'attribution, et ce, au moment où nous le jugeons opportun. À la date d'attribution, les parts différées attribuées aux membres à cette date seront portées au crédit de ces derniers. Les bénéficiaires des attributions ont également le droit de recevoir des parts différées supplémentaires en fonction des distributions en espèces qui auraient été reçues si la part différée dont les droits sont acquis avait été convertie en part. Le membre du régime peut détenir les parts différées dans un compte jusqu'à la fin de la deuxième année suivant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite. Nous pouvons émettre jusqu'à concurrence de 1 200 000 parts supplémentaires sur le capital autorisé au titre des attributions effectuées dans le cadre de ce régime de parts différées.

6 BÉNÉFICE PAR PART

Pour la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006

(en millions de dollars, sauf les montants par part)

De base :	
Bénéfice net	163,1
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	124 119 412
Bénéfice de base par part	1,31
Dilué :	
Bénéfice net	163,1
Ajouter les distributions versées sur les parts de société en commandite échangeables de :	
Placements Bell Aliant, s.e.c.	37,0
Bell Aliant, s.e.c.	94,8
	294,9
Nombre moyen pondéré de parts en circulation	124 119 412
Ajouter les parts de société en commandite échangeables :	
Parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, s.e.c. (note 4)	28 168 803
Parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, s.e.c. (note 4)	72 205 024
	224 493 239
Bénéfice dilué par part	1,31

Les parts de société en commandite échangeables sont censées, autant que possible, être l'équivalent économique de nos parts, comme il est indiqué à la note 4. Si les porteurs des parts de société en commandite échangeables souhaitent effectuer un échange contre nos parts, les distributions versées actuellement aux porteurs par Placements Bell Aliant, s.e.c. et par Bell Aliant, s.e.c. nous seraient versées directement.

7 DISTRIBUTIONS AUX PORTEURS DE PARTS

(en millions de dollars, sauf les montants par part)

	Distributions mensuelles	Distributions par part
Date de clôture des registres		
Le 31 août 2006	49,6	0,3996
Le 29 septembre 2006	28,4	0,2283
Le 31 octobre 2006	28,4	0,2283
Le 30 novembre 2006	28,3	0,2283
Le 29 décembre 2006	28,3	0,2283
Total des distributions déclarées	163,0	1,3128

7 DISTRIBUTIONS AUX PORTEURS DE PARTS *(suite)*

Nous effectuons des distributions mensuelles en espèces à même notre encaisse distribuable, qui comprend généralement toutes les distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c., déduction faite des charges d'exploitation normales, relativement à la période pertinente. Les distributions mensuelles faites aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois civil, ou à une autre date que nos fiduciaires peuvent fixer de temps à autre (à la condition que le 31 décembre de chaque année civile soit une date de référence des distributions), sont versées, en général, au plus tard le 15^e jour du mois suivant.

Les fiduciaires peuvent approuver des distributions supplémentaires en plus des distributions mensuelles au cours de l'exercice. La distribution payable à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année peut inclure un montant à l'égard de notre bénéfice net et de nos gains en capital réalisés nets, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que nous n'ayons pas à payer d'impôt sur le bénéfice. Ainsi, le montant du bénéfice net attribué aux porteurs de parts peut être supérieur au montant en espèces distribué.

Tout bénéfice net qui n'est pas disponible à des fins de distributions en espèces sera, dans la mesure où cela est nécessaire pour faire en sorte que nous n'ayons pas à payer d'impôt sur le bénéfice, distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Notre déclaration de fiducie prévoit qu'immédiatement après toute distribution au prorata de parts à tous nos porteurs de parts en règlement de toute distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé si bien que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf si des porteurs de parts non résidents sont assujettis à des retenues d'impôt à la source à l'égard de la distribution.

Pour la période allant du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006, les distributions reçues de Placements Bell Aliant, s.e.c. ont totalisé 164,1 M\$, ou 1,3221 \$ par part.

8 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Dans le cours normal des affaires, nous avons conclu une entente avec certaines filiales de Placements Bell Aliant, s.e.c. en ce qui a trait à la prestation de services administratifs et de soutien touchant notamment la présentation de l'information, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les communications, la trésorerie et tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis par les fiduciaires du Fonds, pour l'administration du Fonds. L'entente comporte une durée initiale de dix ans et elle sera automatiquement prorogée pour des périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si un avis de résiliation est donné.

Ces services sont comptabilisés selon leur valeur d'échange, comme suit, pour la période allant de juillet au 31 décembre 2006 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Montant
Salaires des dirigeants	0,4
Frais d'administration	0,6
Charges d'exploitation	1,0

Les salaires des dirigeants sont attribués en fonction des heures facturables consacrées à des questions se rapportant au Fonds. Les frais d'administration sont établis en fonction des frais réels que nous avons engagés.

Une somme de 0,9 M\$ de dollars est due à un apparenté relativement à ces charges d'exploitation. Des intérêts seront imputés sur le solde à payer, conformément aux politiques établies de temps à autre par l'administrateur du Fonds.

Nous gérons un régime d'achat de parts des employés à l'intention des employés à temps plein admissibles de Bell Aliant, s.e.c. et de certaines filiales. Des précisions sur ce régime sont données à la note 5.

9 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Fonds de revenu Bell Nordiq

Le 11 octobre 2006, nous avons annoncé que nous avons proposé de transformer le Fonds de revenu Bell Nordiq en société fermée. Au 31 décembre 2006, nous détenons indirectement une participation dans chacune des sociétés en commandite Bell Nordiq nous conférant 63,3 % des droits de vote.

Le 16 janvier 2007, à l'occasion d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Nordiq, les porteurs de parts ont voté en faveur de la proposition. Toutes les modalités préalables à l'opération avaient été respectées ou avaient fait l'objet d'une renonciation au 22 janvier 2007, et les porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Nordiq inscrits à la fermeture des bureaux le 26 janvier 2007 ont reçu du Fonds de revenu Bell Nordiq une distribution spéciale de 4,00 \$ en espèces le 29 janvier 2007. Les parts du Fonds de revenu Bell Nordiq ont cessé d'être négociées à la TSX à la fermeture des bureaux le 29 janvier 2007 et ont été rachetées en échange des parts du Fonds et radiées de la cote à la fermeture des bureaux le 30 janvier 2007. Le 30 janvier 2007, nous avons acquis l'actif et le passif du Fonds de revenu Bell Nordiq en échange de 0,4113 part du Fonds pour chaque part du Fonds de revenu Bell Nordiq en circulation, pour une valeur totale de 394,1 M\$.

Nous comptabiliserons à la valeur de consolidation notre participation indirecte de 36,7 % dans les sociétés en commandite de Bell Nordiq, puisque nous exerçons une influence notable sur les politiques d'exploitation, d'investissement et de financement sans toutefois contrôler l'entité.

Amtelecom Income Fund

Le 28 février 2007, nous avons annoncé notre intention d'effectuer une offre publique d'achat dans le but d'acquérir la totalité des parts en circulation d'Amtelecom Income Fund (Amtelecom) au prix de 13,00 \$ en espèces la part. Le coût d'acquisition total, qui comprend la dette d'Amtelecom prise en charge, se chiffrera à environ 119 M\$. L'offre est assujettie à certaines conditions précises.

Aliant Directory Services

Le 19 février 2007, le Groupe Pages Jaunes (GPJ) et nous, par l'intermédiaire du Fonds de revenu Pages Jaunes, avons annoncé que nous avons conclu un protocole d'entente visant l'acquisition par le GPJ des actifs d'Aliant Directory Services, une coentreprise dans laquelle notre filiale indirecte, Bell Aliant Communications régionales Inc., détient actuellement une participation de 87,14 %, la tranche restante étant détenue par le GPJ. Le coût d'acquisition de notre participation dans la société, d'un montant de 330 M\$, est payable en espèces à la clôture. Cette opération est assujettie au respect de certaines conditions et exigences d'ordre réglementaire.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Nous avons amorcé, le 28 février 2007, une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui nous permet, par l'intermédiaire de la TSX, de racheter de temps à autre au cours du marché nos parts en circulation contre un montant en espèces, jusqu'à concurrence d'un nombre de 13 738 000 parts, ce qui représentait environ 10,0 % de nos parts émises et en circulation détenues dans le public au 26 février 2007. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités arrivera à échéance le 27 février 2008.